



VILLE DE GIF

DAST – JL/SB

N° 2022 – A468

Le maire de Gif-sur-Yvette,

- VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives aux pouvoirs de police du Maire,
- VU les dispositions du Code de la route,
- VU l'article R 610.5 du Code pénal relatif aux contraventions,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- **CONSIDERANT** que l'entreprise ID VERDE – 16 b rue de Paris – 91160 CHAMPLAN, doit réaliser des travaux de plantation d'un arbre, du mercredi 30 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, place de l'Eglise,
- **CONSIDERANT** qu'en raison du déroulement de ces travaux, il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement sur cette voie,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 30 novembre 2022 au vendredi 9 décembre 2022, l'entreprise ID VERDE réalisera des travaux de plantation d'un arbre, place de l'Eglise. La circulation automobile sera maintenue et réglementée manuellement par le personnel de l'entreprise muni de piquets K10, si nécessaire, de 9 heures 30 à 17 heures. L'emprise des travaux sera égale ou inférieure à 2,5 mètres et la vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sur la chaussée, les accotements et les trottoirs sera strictement interdit.

Article 2 : La circulation des piétons et des cyclistes sera maintenue en permanence par la mise en place d'une déviation sécurisée si nécessaire.

Article 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux qui sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance du dispositif de sécurité provisoire.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le directeur général des services, ou en cas d'absence ou d'empêchement, l'un des adjoints de la direction générale, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera :

- publiée par voie dématérialisée sur le site de la commune le : **30 NOV. 2022**
- notifiée à M. le chef de la brigade de gendarmerie de Gif, M. le chef du groupement Nord du SDIS de Palaiseau, M. le chef du centre d'intervention de Gif, MM. les agents de la police municipale, l'entreprise ID VERDE,
- annexée au registre des arrêtés.

Fait à Gif-sur-Yvette, le **30 NOV. 2022**

Le maire,

Michel BOURNAT



Le présent acte administratif, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission aux services de l'État par voie postale ou dématérialisée via l'application www.telerecours.fr

Mairie de Gif-sur-Yvette

9, square de la Mairie - 91190 Gif-sur-Yvette

Tél. : 01 69 18 69 18 - Courriel : contact@mairie-gif.fr - Site Internet : www.ville-gif.fr